

Traverses de chemin de fer

1 RAPPEL

1.1 Propriétés et utilisation

Les traverses de chemin de fer sont imprégnées d'huile de goudron afin de garantir leur conservation. Cette huile est tirée du charbon et contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les HAP sont peu dégradables, s'accumulent dans les êtres vivants et certains sont cancérigènes.

1.2 Risques

Lorsque le bois imprégné entre en contact direct et régulier avec la peau, les substances cancérigènes qui subsistent dans le bois peuvent contaminer le corps humain. Aucune étude n'a encore établi de lien entre un cas de cancer et un contact préalable qu'aurait eu le patient avec des traverses.

Le principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement recommande toutefois de renoncer à utiliser ces traverses dans des locaux fermés, sur des terrains de jeux ou pour border des plates-bandes dans les jardins.

1.3 Restriction d'utilisation

Même si les traverses imprégnées à partir de 1998 le sont avec une huile de goudron moins polluante, ces dernières ne pourront toutefois être réutilisées que pour les utilisations mentionnées ci-dessous.

2 PRESCRIPTION

La législation fédérale ne fixe pas d'obligation d'assainir. Il n'y a pas d'obligation d'enlever ou de remplacer les traverses de chemin de fer qui sont déjà utilisées à des fins privées.

Les traverses ne doivent pas être coupées (échappement d'huile par la surface de coupe)

Utilisation possible	Utilisation interdite
<ul style="list-style-type: none">- Voies ferrées- Socles de pylônes électriques- Utilisation à l'extérieur des zones habitées, (ouvrages de stabilisation des pentes, de consolidation des chemins et des routes, paravalanche, parois antibruit)	<ul style="list-style-type: none">- Toute utilisation dans la zone à bâtir- Places de jeux et jardins- Intérieur de bâtiments- Zone de protection des eaux souterraines, espace minimal des cours d'eau (10-15 m), bordure d'étang ou de lac

3 ALTERNATIVE

- Recours à des bois durs non traités comme le châtaignier, le chêne et le robinier. L'utilisation de bois moins durables, comme le mélèze et le douglas, est plus économique.
- Bois traité avec d'autres produits de conservation répondant aux exigences légales.
- Utilisation de pierres (murs de soutènement, encadrement de plates-bandes ou bacs à sable).

4 ELIMINATION

- UIOM (Usine d'incinération des ordures ménagères)
- Cimenterie ou autre installation adaptée pour l'incinération de bois usagé

5 INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), Annexe 2.4